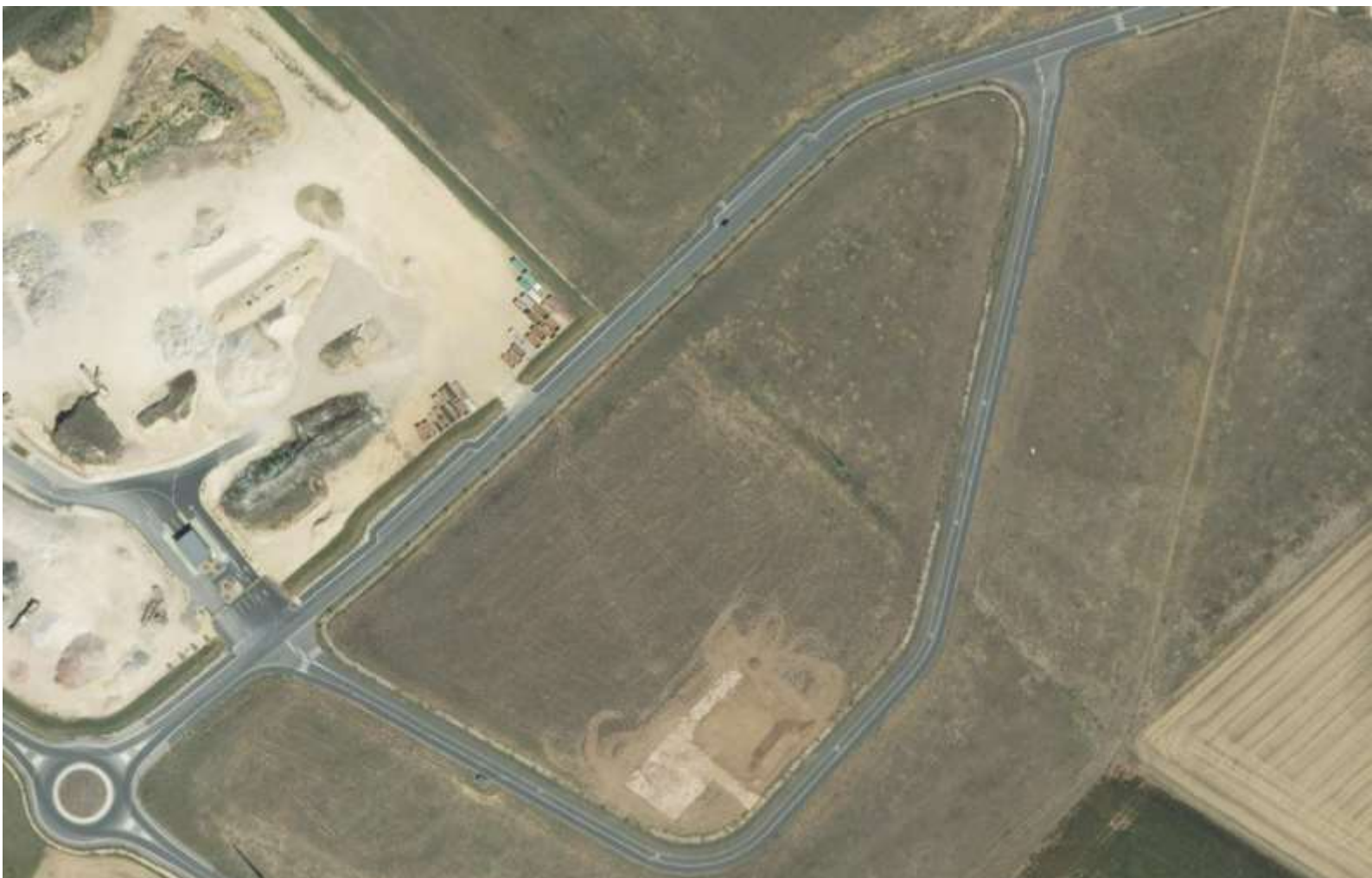


DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE PLATE-FORME DE TRANSIT ET DE RECYCLAGE DE DE MATERIAUX INERTES

Notice Technique et environnementale



Carrières KLEBER MOREAU
rue Albert Einstein – 86440 MIGNE-AUXANCES

Juin 2023 / Dossier E 6255

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION	3
1.1. DENOMINATION DE LA SOCIETE	3
1.1. CONTEXTE DU PROJET	3
2. LOCALISATION DU PROJET	4
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET EMPRISE	4
2.2. MAITRISE FONCIERE	4
2.3. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ABORDS	6
3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	8
3.1. NATURE	8
3.2. CLASSEMENT	8
3.3. VOLUME	9
3.4. HORAIRES	9
3.5. SALARIES	9
4. PROCEDES D'EXPLOITATION	9
4.1. AMENAGEMENTS PREALABLES	9
4.1.1. ACCES	9
4.1.2. SIGNALISATION	10
4.1.3. TERRE VEGETALE DISPONIBLE	10
4.2. MODALITES DE GESTION DES APPORTS	10
4.2.1. MATIERES PREMIERES ACCEPTEES	11
4.2.2. PROCEDURE D'ACCEPTATION	12
4.2.3. OPERATIONS DE RECYCLAGE	12
4.2.4. ROTATIONS DE CAMIONS	13
4.2.5. ENGIN ET LOCAUX	13
4.3. REMISE EN ETAT	14
4.4. AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE PROJET DE REMISE EN ETAT	14
4.5. AVIS DU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME (PJ N°9)	14
5. ELEMENTS D'APPRECIATION DES EFFETS – MESURES ASSOCIEES	15
5.1. GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE	15
5.1.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE	15
5.1.2. APERCU LOCAL	15
5.1.3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	17
5.1.4. CONTEXTE HYDROLOGIQUE	19
5.1.5. EFFETS POTENTIELS ET MESURES	23
5.2. INSERTION PAYSAGERE	24
5.2.1. CONTEXTE	24
5.2.2. EFFETS DU PROJET ET MESURES	25
5.3. BRUIT	27
5.3.1. CONTEXTE	27
5.3.2. EFFETS DU PROJET ET MESURES	27
5.4. POUSSIERE	29
5.4.1. CONTEXTE	29

5.4.2. EFFETS DU PROJET ET MESURES	30
5.5. EMISSIONS LUMINEUSES	31
5.6. ODEURS	31
5.7. TRAFIC ROUTIER	31
5.7.1. CONTEXTE	31
5.7.2. EFFETS ET MESURES	32
5.8. SECURITE PUBLIQUE	32
5.8.1. CONTEXTE	32
5.8.2. EFFETS ET MESURES	33
5.9. MILIEU NATUREL	34

ANNEXES

Annexe 1 : Attestation notariée.....	36
Annexe 2 : La démarche Granulats +	37
Annexe 3 : Dimensionnement des bassins de traitement des eaux de ruissellement – pluie décennale – formule de CAQUOT.....	39

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Dénomination de la société	3
Tableau 2 : Localisation et superficie	4
Tableau 3 : Activités classées exercées	8
Tableau 4 : <i>Inventaire des captages AEP</i>	20
Tableau 5 : Résultats des mesures de bruit de l'activité du chargeur	28
Tableau 6 : Résultats des mesures de bruit de l'activité de transit et de valorisation des matériaux inertes	28
Tableau 7 : Données de comptages routiers sur une année (www.lavienne86.fr).....	32

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan parcellaire	5
Figure 2 : Photo aérienne du site	7
Figure 3 : Voie de circulation autour du site.....	10
Figure 4 : Schéma de fonctionnement du groupe mobile de traitement	13
Figure 5 : Contexte géologique au droit du projet (source : Géoportail).....	16
Figure 6 : Coupe lithologique du sondage 02274X0042 (source : BRGM).....	16
Figure 7 : Etat des masses d'eaux souterraines aux abords du projet (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2019)	18
Figure 8 : Tableau objectifs des masses d'eaux souterraines (source : SDAGE 2022-2027)	18
Figure 9 : Etat des masses d'eaux superficielles aux abords du projet (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2019)	19
Figure 10 : Tableau objectifs des eaux superficielles (source : SDAGE 2022-2027).....	19
Figure 11 : Représentation des zones PPRi aux alentours du site (source : Géorisques)	22
Figure 12 : Localisation du site de Migné-Auxances (source : Géoportail)	24
Figure 13 : Visuel 3D de la futur ZAC (données architecte projet KM)	25
Figure 14 : Rose des vents à Poitiers-Biard (1981-2010) (source : Météo France)	30
Figure 15 : Extrait Cartographie du recensement de la circulation sur les routes de la Viennes (2015)	31
Figure 16 : Schéma 3D de la trémie d'approvisionnement des véhicules au PTAC<3,5 T	33
Figure 17 : Carte des zonages biologiques	34

1. PRESENTATION

1.1. DENOMINATION DE LA SOCIETE

Les informations administratives de la société sont fournies dans le tableau ci-dessous.

Société	SA CARRIÈRES KLEBER MOREAU
Forme juridique	Société anonyme (SA) à conseil d'administration au capital social de 421 344 €
Siège social	Route de Niort 79310 MAZIERES EN GATINE
Téléphone	02 51 65 89 49
Courriel	www.kmoreau.fr
Registre du commerce	Niort B 025 780 321
SIRET	025 780 321 00052
Code APE	0812Z
Représentée par	Jérôme Henry, agissant en qualité de Directeur
Dossier suivi par	Mickaël PINEAU : 0617015522 mickael.pineau@kmoreau.fr

Tableau 1 : Dénomination de la société

Les capacités techniques et financières de la société font l'objet de la PJ 5.

1.1. CONTEXTE DU PROJET

La société Kleber Moreau est spécialisée dans l'extraction, les techniques de traitement et la transformation de granulats. La Société exploite sur 3 départements (La Vendée, les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime).

Elle envisage de mettre en service une plateforme de stockage, de tri et de recyclage de déchets inertes sur la commune de Migné-Auxances au droit de la zone artisanale Aliénor d'Aquitaine prévue dans le PLUi de la communauté de commune du Grand-Poitiers. Cette plate-forme sera réservée à 2 activités ICPE soumises à enregistrement :

- une installation de concassage-criblage mobile de matériaux inertes (rubrique 2515-1) ;
- une station de transit de matériaux inertes (rubrique 2517-1).

Ces différentes activités seront exercées sur une surface de 3 ha environ incluse dans la Zone d'Aménagement Concerté dite du Parc Aliénor d'Aquitaine.

Notons qu'aucune activités IOTA au titre de la loi sur l'eau ne vient compléter ces activités ICPE.

2. LOCALISATION DU PROJET

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET EMPRISE

La localisation administrative du site est donnée dans le tableau ci-dessous. Un plan est joint page suivante. Un plan présentant les abords de l'installation jusqu'à une distance d'au moins égale à 100 mètres ainsi qu'un plan d'ensemble sont joints en PJ 2 et 3.

Région	NOUVELLE-AQUITAINE	
Département	VIENNE	
Commune	MIGNE-AUXANCES (86440)	
Parcelles	Section et n° de parcelle	Surface cadastrale
	000 ZW 204	776 m ²
	000 ZW 211	13 334 m ²
	000 ZW 214	22 628 m ²
Surface totale	Surface cadastrale : 36 738 m², soit 3,67 ha	
Coordonnées (Lambert 93)	X = 493 449 m	
	Y = 6 843 357 m	

Tableau 2 : Localisation et superficie

2.2. MAITRISE FONCIERE

La société des Carrières KLEBER MOREAU est propriétaire des terrains objet de ces demandes d'enregistrement. L'attestation notariée est présentée en annexe 1 du présent document.

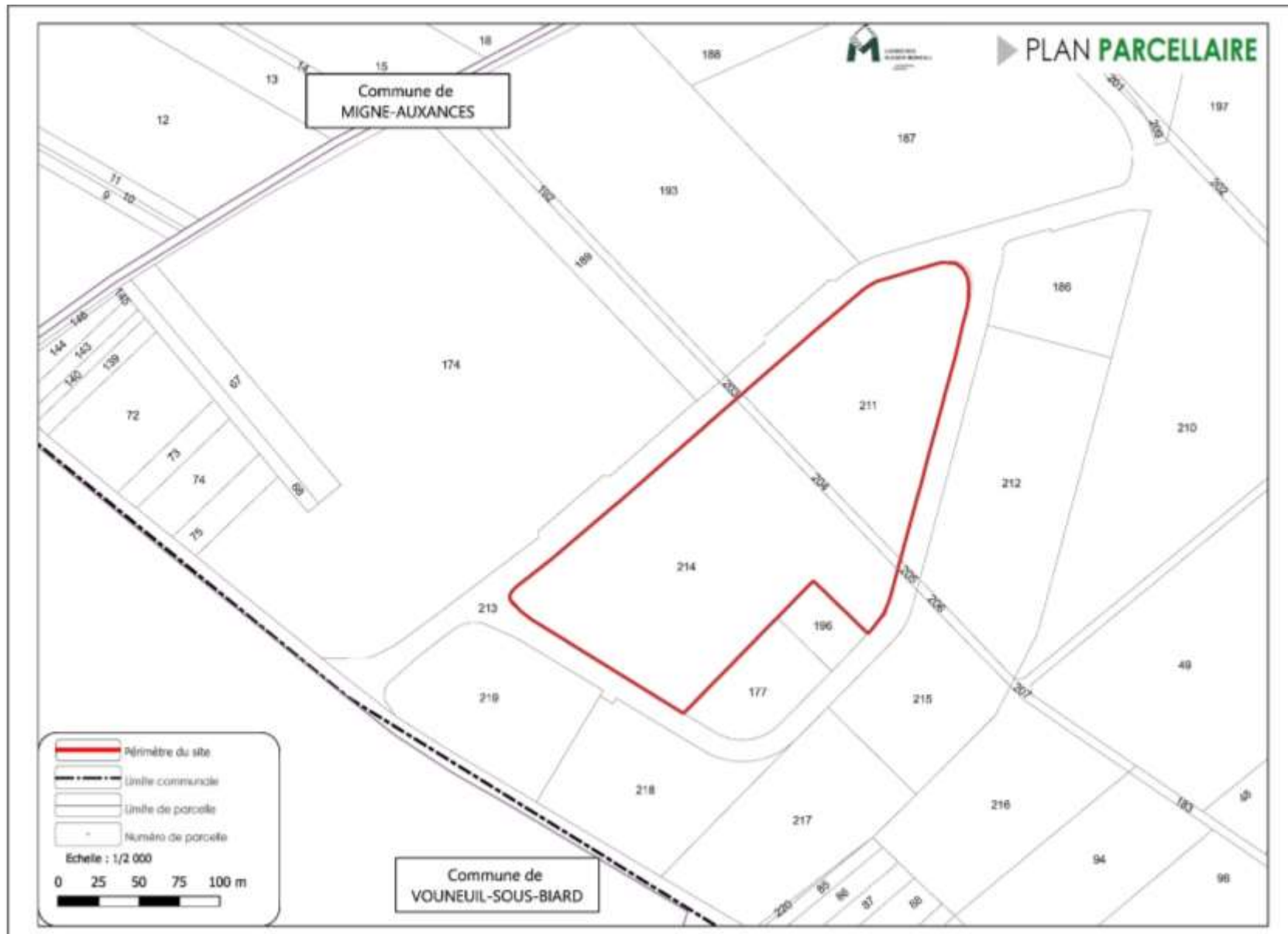


Figure 1 : Plan parcellaire

2.3. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ABORDS

L'emprise du projet s'inscrit dans un secteur quasiment plat au Sud-Ouest du bourg de la commune de Migné-Auxances, au Nord-Ouest de Poitiers.

L'emprise du terrain est à une altitude située entre 120 et 115 mètres NGF du Sud-Ouest au Nord-Est.

L'emprise du projet correspond à l'emprise de terrains agricoles localisés au sein d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites prévue sur le territoire communal de Migné-Auxances qui appartient à la communauté urbaine du Grand Poitiers. Cette nouvelle zone économique est dite zone économique du Parc Aliénor d'Aquitaine

Le projet est localisé entre la rue Albert Einstein au Nord et la rue Rosalind Franklin au Sud. Ces nouvelles voies de circulation ont récemment été aménagées dans le cadre de la mise en place de la plate-forme Aliénor d'Aquitaine. Le site sera accessible au Nord-Est par la N147 en périphérie de la commune de Migné-Auxances, ou par le Sud-Ouest depuis la D30 reliant Poitiers à la N149.

En périphérie, les terrains ont essentiellement une vocation agricole même si dans cet ensemble se distinguent :

- ▶ des zones d'habitat :
 - Le centre de Migné-Auxances au Nord-Est, à 1,5km environ ;
 - Les habitations de la commune de Vouneuil-sous-Biard, à environ 500 mètres au Sud et Sud-Ouest du projet.
- ▶ des voies de communications :
 - Les rues Albert Einstein et Rosalind Franklin qui ceinturent les terrains de la future plate-forme de transit et de recyclage de matériaux inertes ;
 - La route de Saint-Nicolas au Nord de l'emprise ;
 - La Départementale 30 (D30) proche de la limite Ouest du projet ;
- ▶ des activités économiques et industrielles :
 - L'agence de collecte de Poitiers de Veolia Recyclage & Valorisation des Déchets, située en limite Nord du projet ;
 - La Zone classée UE à vocation économique située au Sud de Migné-Auxances, à environ 900 mètres du projet.

Notons également la présence de la rivière de l'Auxance à 1 km au Nord du projet, et la rivière Le Clain 3 km au Sud du projet.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel de prescriptions du 26 novembre 2012, la mise en service de la plate-forme de transit et de recyclage de matériaux inertes, respectera les dispositions suivantes :

- Le groupe mobile sera implantée à plus de 20 mètres des limites d'emprise.
- Les différentes zones de stockage des matériaux valorisés sur le site sont distantes de plus de 20 m de toute habitation et de tout établissement destiné à recevoir des personnes sensibles (hôpital, clinique, maison de retraite, école, collège, lycée et crèche).

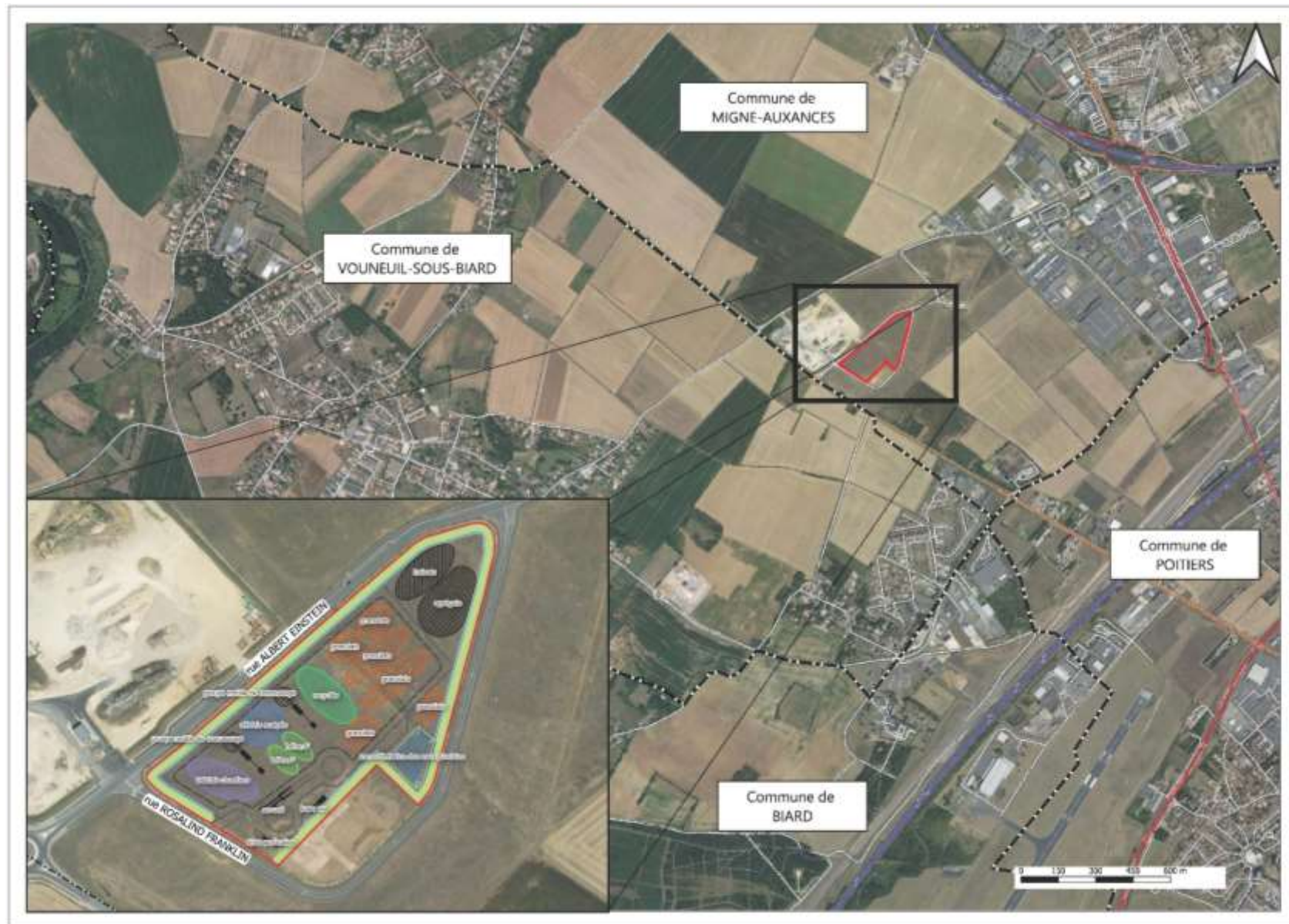


Figure 2 : Photo aérienne du site

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1. NATURE

L'activité envisagée consiste en l'exploitation d'une plate-forme de transit de matériaux inertes alimentée par des chantiers locaux compris dans un rayon de 30 km.

2 fois par an, cette activité sera complétée par une activité de recyclage des matériaux inertes valorisables via un groupe mobile de concassage-criblage.

Les terrains concernés s'étendent sur une surface de 36 378 m².

3.2. CLASSEMENT

Numéro de la rubrique	Intitulé	Régime
2515-1-a	Installation de broyage-concassage-criblage mobile de déchets non dangereux inertes – puissance électrique de 900 kW maximum	(E)
2517	Plate-forme de transit de déchets non dangereux inertes sur une surface de 30 000 m²	(E)

Tableau 3 : Activités classées exercées

L'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées prévoit dans son annexe I une liste fermée de types de déchets pour lesquels une acceptation sans analyse est possible. Cette liste inclut notamment les terres et les remblais excavés, à l'exclusion de ceux issus de sites contaminés.

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II, avec une adaptation (dans la limite d'un facteur 3, sauf pour le carbone organique total où il est de 2), après démonstration de l'absence d'impact sur les eaux souterraines.

Aucune autre activité classée ne sera exercée sur le site. Il n'y aura pas d'atelier d'entretien des engins. L'entretien sera fait dans un atelier extérieur ou le cas échéant sur le site, moyennant les précautions appropriées.

Le plein des réservoirs des engins sera réalisé sur aire étanche raccordée à un décanteur-déshuileur, à partir d'une cuve aérienne double peau. La contenance de la cuve de GNR (1300 litres) sera largement inférieure au seuil de déclaration de la rubrique 4734-2 (50 tonnes soit 60 m³ environ). De même, le volume annuel consommé (40 à 50 m³) sera inférieur au seuil de la rubrique 1435 (500 m³).

La mise en service de la plate-forme de transit s'accompagnera de la mise en place d'un pont bascule nécessitant un permis de construire.

Aucune autorisation de défrichage n'est requise compte tenu de l'occupation du sol.

Aucune zone humide ne sera concernée.

Précisons également qu'aucune rubrique IOTA au titre de la loi sur l'eau ne sera concernée par la mise en service de cette plate-forme de transit et de recyclage de matériaux inertes.

3.3. VOLUME

La cadence annuelle de matériaux accueillis sur le site a été estimée à 285000 tonnes ainsi répartis :

- Négoce (matériaux de carrières) : 50 000 tonnes ;
- Accueil d'inertes : 100 000 tonnes dont 40 % environ seront valorisés par concassage-criblage sur le site afin d'être commercialisés et 60 % seront sur le site en transit en attendant leur évacuation, par double fret, vers les sites du groupe accueillant en remblayage les matériaux inertes non valorisables ;
- Bétons (ferrailés ou non) valorisés par concassage-criblage sur le site : 20 000 tonnes ;
- Agrégats d'enrobés valorisables : 15 000 tonnes.

3.4. HORAIRES

La plage horaire maximale d'activité sera comprise de 7h à 18h, hors dimanche et jours fériés.

3.5. SALARIES

On retrouvera 2 salariés en fonctionnement normal tout au long de l'année et 2 salariés supplémentaires (2 x1 mois dans l'année) pour l'activité de concassage/criblage.

4. PROCÉDES D'EXPLOITATION

4.1. AMÉNAGEMENTS PRÉALABLES

4.1.1. ACCES

L'organisation de la plate-forme de transit et de recyclage prévoit l'aménagement de l'accès sur sa bordure Ouest via la nouvelle rue Rosalind Franklin. Cette voie rejoindra, via la nouvelle rue Albert Einstein, la route départementale 30 (D30) au Sud-Ouest du projet, ou, via la rue Saint-Nicolas, la nationale 147 située au Nord-Est. On pourra donc accéder au site par ces deux principales voies de circulation.

Au niveau de l'entrée, une clôture périphérique et un portail seront en retrait d'une vingtaine de mètres par rapport à la voirie.

Par ailleurs, une zone spécifique permettant l'approvisionnement en granulats des particuliers par trémies, sera aménagée à l'entrée du site en limite sud. L'aménagement de cette zone permettra d'augmenter la sécurité en évitant les interactions entre les particuliers et l'activité professionnelle de la plate-forme (camions, engins,...).



Figure 3 : Voie de circulation autour du site

4.1.2. SIGNALISATION

Un panneau de signalisation et d'information énumérant les mentions suivantes sera implanté au niveau de l'accès. Il comportera les informations suivantes :

- L'identification de l'installation,
- Le numéro et la date de l'arrêté préfectoral,
- La raison sociale et l'adresse de l'exploitant,
- Les jours et heures d'ouverture,
- La mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »,
- Le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

4.1.3. TERRE VEGETALE DISPONIBLE

La terre végétale qui va être décapée sur le futur site du projet, sera stockée en périphérie du site sous la forme d'un merlon (3 m de haut maximum) qui assurera la sécurité des lieux.

4.2. MODALITES DE GESTION DES APPORTS

Les déchets inertes accueillis proviendront de chantiers de démolition et de terrassement dans un rayon de 30 km.

Les modalités de gestion des apports s respecteront l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

4.2.1. MATIERES PREMIERES ACCEPTEES

Plusieurs types de déchets inertes seront réceptionnés sur le site :

- Des déblais de terrassement, composés essentiellement de terres et de matériaux pierreux,
- Des produits de démolition, essentiellement composés de morceaux de béton et d'enrobés. Les tuiles, briques, céramiques seront également acceptées. L'essentiel proviendra de centres de tri.

L'accueil des matériaux sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage des déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

Aussi, la plate-forme de transit et de recyclage ne pourra ni admettre ni stocker :

- Des déchets présentant au moins une des propriétés de danger, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- Des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- Des déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- Des déchets non pelletables ;
- Des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- Des déchets radioactifs.

La liste des matériaux acceptés sur le site est fournie dans le tableau suivant.

Code déchet	Nature	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés Un test montrant que ces déchets ne contiennent ni goudron, ni amiante doit être réalisé
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Tableau : Matériaux acceptés sur le site sans procédure d'acceptation préalable

Une procédure d'acceptation préalable (e-DAP) sera réalisée pour tous déchets. Pour les déchets ne figurant pas sur cette liste et/ou provenant d'un site de matériaux à sur-concentrations d'origine naturelle, elle comportera à minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation (test normalisé NF EN 12457-2) pour les paramètres définis au 1° de l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014, et une analyse du contenu total pour les paramètres définis au 2° de la même annexe.

4.2.2. PROCEDURE D'ACCEPTATION

Une procédure d'acceptation préalable sera mise en œuvre, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation.

Les entrées de matériaux seront gérées conformément à la procédure réglementaire :

- Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou avant la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets inertes, leur producteur remet à l'exploitant un document préalable indiquant son nom et ses coordonnées, l'origine, les quantités et le code des déchets (n° à 6 chiffres). Y sont annexés les résultats des tests de lixiviation de l'acceptation préalable pour les déchets ne relevant pas de la liste de l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 ou présentant des surconcentrations d'origine naturelle.
- Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.
- En cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception, comprenant le document préalable, complété avec la quantité admise, la date et l'heure de l'acceptation, est délivré au producteur.
- Dans le cas contraire, le motif de refus est notifié.

Pour chaque apport, il sera procédé à :

- La vérification du document préalable,
- La réalisation d'un double contrôle visuel : avant déchargement, via une caméra aménagée au niveau du pont-basculé, puis lors du déchargement sur la zone de stockage,
- L'enregistrement du tonnage ou du volume.

Annexe 1 : Procédure d'acceptation KLEBER MOREAU

4.2.3. OPERATIONS DE RECYCLAGE

Pour les matériaux inertes valorisable, une opération de traitement par concassage criblage sera donc réalisée au droit d'un groupe mobile spécifique sur une ou deux campagnes d'un mois par an.

Ce dernier sera composé d'un alimentateur, d'un scalpeur à barreaux, d'un concasseur, d'un crible, d'un broyeur et des convoyeurs permettant la fabrication des fractions granulométriques 0/20, 0/30, 0/60, 20/60 et 30/60.

La puissance électrique totale maximale sera de 900 kW. Ce groupe mobile sera alimenté par l'intermédiaire de moteurs thermiques.

Les photos et schéma ci-après présentent des exemples de matériel utilisables sur le site ainsi que le principe de fonctionnement.



Concasseur mobile



Scalpeur mobile



Figure 4 : Schéma de fonctionnement du groupe mobile de traitement

Les matériaux produits seront stockés au sol avant d'être repris pour être évacués par camions vers les lieux de consommation.

4.2.4. ROTATIONS DE CAMIONS

Les matériaux inertes seront apportés par camions de 30 tonnes de charge utile.

L'activité engendra entre 30 et 50 rotations par jour en moyenne, sur la base d'un volume d'apport annuel de 285 000 tonnes et de 230 jours annuels de travail.

La commercialisation des matériaux inertes recyclés permettra à certains camions, ayant apportés les matériaux inertes, de repartir en charge en direction des chantiers.

A leur arrivée sur site, après vérification du contenu de la benne au pont bascule, les matériaux seront déversés sur une aire provisoire d'accueil (conformément à l'article 19 de l'arrêté ministériel de prescriptions du 12 décembre 2014), cette zone sera matérialisée. Elle permettra de faire un deuxième contrôle des chargements.

4.2.5. ENGINES ET LOCAUX

Il y aura à minima une chargeuse sur le site. Lors de la campagne annuelle de recyclage des matériaux inertes accueillis, un groupe mobile de concassage/criblage sera également présent.

Le local destiné au personnel et à l'enregistrement des apports (pont-basculé) sera implanté à l'entrée du site dès l'obtention de l'autorisation.

Une base-vie et une aire étanche raccordée à un décanteur-déshuileur seront également mises en place au sud de la plate-forme. Une cuve de GNR double peau sera associée à la mise en place de cette aire étanche.

4.3. REMISE EN ETAT

En cas de cessation d'activité, l'exploitant se conformera à la réglementation et notamment au décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement. Tout vestige d'activité qui ne peut être utilisé sera notamment éliminé afin de permettre la mise place d'une autre activité artisanale.

4.4. AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE PROJET DE REMISE EN ETAT

La société des Carrières KLEBER MOREAU est propriétaire des terrains. L'attestation notariée est présentée en annexe 1 de la notice technique et environnementale.

De ce fait, l'avis du propriétaire (Pièce 8 du dossier d'enregistrement) n'est pas fourni.

4.5. AVIS DU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME (PJ N°9)

Conformément au 1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement l'avis de la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation a été sollicité par recommandé avec accusé de réception le 10 février 2023 (Cf. PJn°9).

Une demande d'information complémentaire a été effectuée le 22 février 2023 par l'EPCI à laquelle la société des Carrières KLEBER MOREAU a répondu le 3 mars 2023.

Compte tenu de l'absence de retour au 17 avril 2023, cet avis est réputé émis la présidente de l'établissement public de coopération intercommunal ne s'étant pas prononcée dans le délai des quarante-cinq jours suivant sa saisine par le demandeur.

5. ELEMENTS D'APPRECIATION DES EFFETS – MESURES ASSOCIEES

5.1. GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE

5.1.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Source : Carte géologique au 1/50 000 du BRGM (feuille de Poitiers)

La région de Poitiers est marquée par le Seuil du Poitou caractérisé par la zone de rencontre entre deux massifs anciens, et deux bassins sédimentaires :

- Le Bassin Parisien au nord ;
- Le Massif Central à l'est
- Le Bassin Aquitain au sud ;
- Le Massif armoricain à l'ouest.

Au niveau du Seuil du Poitou, les terrains cristallins primaires qui affleurent plus à l'Ouest se prolongent en profondeur en un bombement anticlinal de direction NO –SE, entre les deux bassins sédimentaires. Sur ce bombement, des calcaires du Jurassique forment un plateau d'altitude moyenne de 120 m à 140 m, au droit duquel est située la ZAC d'Aliénor. La topographie y est peu marquée et varie en pente douce d'orientation générale Nord-Sud de la cote 125 NGF environ au Sud-Ouest en bordure de l'A10, à 105 NGF au Nord en bordure de la RN147.

Les assises calcaires du plateau peuvent être recouvertes par des terrains meubles issus de l'altération de ces formations sédimentaires sous-jacentes et sont entaillées au Nord et au Sud-Ouest de la zone d'étude par les vallées de l'Auxance et du Clain. Le plateau domine les rivières de 30 à 60 m.

5.1.2. APERCU LOCAL

Le projet se situe au sein de l'entité géologique du Seuil du Poitou qui sépare le Bassin Parisien au Nord-Est du Bassin Aquitain au Sud-Ouest.

D'après la carte géologique, les terrains affleurant au droit du site sont les formations de calcaires du Jurassique moyen (fins du Callovien) notés « j3 ». (Cf. Figure 5)

- **j3 : Callovien** : Il est constitué de calcaires crayeux blancs à gris clairs, à grains fins, présentant une faune très riche. Son épaisseur totale est d'environ quelques mètres. Cette formation affleure sur l'ensemble de la zone d'étude.

Ces formations d'épaisseur peu importantes sont caractérisées par des calcaires blancs et fins à faune très riches. Ces calcaires tronqués par la topographie actuelle, recouvrent les importantes formations calcaires du Dogger à savoir le Bajocien et le Bathonien.

Les formations sédimentaires du Jurassique reposent sur le socle cristallin, constitué par des granites intrusifs mis en place à la fin de l'orogénèse hercynienne.

Enfin, la coupe géologique d'un forage de la base de données du sous-sol du BRGM d'identifiant 05894X0072/F, situé sur la même formation géologie et à environ 600 m au nord-ouest, permet de préciser la succession des terrains au droit de la zone d'étude (cf. Figure 6).



Figure 5 : Contexte géologique au droit du projet (source : Géoportail)

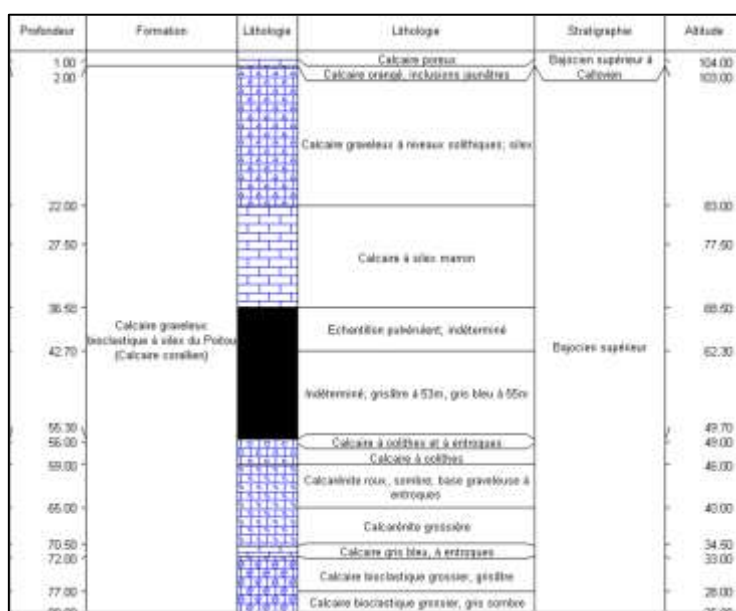


Figure 6 : Coupe lithologique du sondage 02274X0042 (source : BRGM)

5.1.3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

5.1.3.1. CONTEXTE GENERAL

Deux principaux aquifères sont présents dans le sol de l'agglomération, séparés par les marnes imperméables du Toarcien. L'essentiel du bassin versant du Clain dans le Grand Poitiers est constitué de terrains perméables de type aquifère discontinu avec quelques phénomènes karstiques (gouffres, grottes, résurgences).

- **Aquifère captif du Lias moyen et inférieur (nappe infratoarcienne)**

Cet aquifère captif est situé dans les assises du Lias inférieur et du Lias moyen et se trouve à une profondeur de 120 mètres.

La nappe est mal connue puisque peu exploitée en raison de sa profondeur et des faibles débits qu'elle autorise en pompage (de l'ordre de quelques mètres cubes par heure). Néanmoins, elle semble être en général de bonne qualité pour la consommation, mais présente ponctuellement des éléments défavorables (fer, manganèse, fluor, sel, ...). S'agissant d'une nappe captive, sa régénération est extrêmement lente et doit donc être protégée.

- **Aquifère libre des calcaires du Jurassique moyen (nappe supratoarcienne)**

Cet aquifère se situe essentiellement dans les calcaires du Jurassique moyen et du Jurassique supérieur. C'est la principale ressource en eau souterraine pour l'alimentation et l'irrigation. C'est une nappe libre, mais pouvant être localement semi-captive sous les sols argileux du tertiaire, au Sud de Poitiers. Elle se situe à une profondeur pouvant varier de 10-15 m à plus de 25 m et présente de nombreuses sources autour de Poitiers, dont celle de Fleury qui alimente en partie l'agglomération poitevine et qui a un débit d'exploitation de 800 m³/h.

L'aquifère est en grande partie libre, ce qui le rend très vulnérable aux différentes pollutions. Les teneurs en nitrates, en relation avec les cultures (épandages d'engrais au printemps), étaient généralement comprises en 1977 entre 15 et 20 mg/l sur l'ensemble du territoire du Grand Poitiers ; ces valeurs avoisinaient les 40 mg/l en 2007.

Par ailleurs, les sédiments argilo-sableux recouvrant les plateaux peuvent renfermer des nappes perchées discontinues très mal connues. Les aquifères alluviaux sont également peu développés.

5.1.3.2. CONTEXTE LOCAL

Dans la région de Poitiers, les réservoirs hydrogéologiques sont marqués essentiellement par deux nappes superposées, séparées par les marnes du Toarcien. Elles sont donc nommées communément nappe supratoarcienne et nappe infratoarcienne.

La première est principalement libre, et constitue la ressource principale de la région. Cette nappe est un réservoir calcaire karstifié, à porosité de fissures et de chenaux, se rechargeant très facilement par les eaux météoriques, mais aussi, par les eaux emmagasinées dans les dépôts superficiels. La seconde quant à elle est captive, sous les marnes du Toarcien Elle est constituée de grès argileux à sa base, puis de calcaires.

Localement, la première nappe rencontrée au droit du site, est la nappe libre du supratoarcien. Le sens d'écoulement préférentiel de cette nappe est orienté globalement vers le nord-ouest. La profondeur à laquelle se situe cette nappe au droit du site, est estimé à environ 30 m.

CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

4 captages AEP alimentent les communes de Poitiers et Migné-Auxances, dont les plus proches se trouvent à 1,6 km, et 1,8 km au nord du site. Ces captages, nommés puits de Verneuil 1, et 2, ont leur périmètre de protection éloigné, s'arrêtant en bordure nord du site.

5.1.3.1. LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Deux masses d'eau superficielles sont identifiées au droit du projet :

- FRGG063 : Calcaires et marnes du Dogger du BV du Clain ;
- FRGG072 : Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou.

Masses d'eau eaux souterraines	Etat global	Etat quantitatif	Etat chimique
Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres	non atteinte du bon état	du mauvais	mauvais
Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou libres	non atteinte du bon état	du mauvais	mauvais

Figure 7 : Etat des masses d'eaux souterraines aux abords du projet (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2019)

Il ressort de la Figure 7 que la nappe d'eau superficielle FRGG063 présente des dégradations d'ordre chimique vis-à-vis du paramètre nitrates qui résulte de l'agriculture intensive de la région. Ces dégradations s'expliquent vraisemblablement par l'absence de couches géologiques imperméables disposées entre la surface du sol et l'assise des formations géologiques où elle est contenue.

L'objectif de bon état de ces masses d'eau est fixé à 2027 ou 2033 pour le paramètre nitrate seul. (Figure 8)

Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global		polluants pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des masses d'eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
VC	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres	FRGG063	Bon Etat	2027	CD; FT	OMS (Pest autorisé)	2027	CD;FT	OMS	2027	Nitrates
						Bon état (Nitr)		CN			
VC	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou libres	FRGG072	Bon Etat	2027	CD; FT	OMS (Pest autorisé)	2027	CD;FT	OMS	2027	
						Bon état (Nitr)		CN			

Figure 8 : Tableau objectifs des masses d'eaux souterraines (source : SDAGE 2022-2027)

5.1.3.1. RISQUE D'INONDATION PAR REMONTEE DE LA NAPPE SOUTERRAINE

Le risque d'inondation par remontée de nappe se traduit lors d'éléments pluvieux exceptionnels, dans une période où la nappe est d'ores et déjà en situation de hautes eaux.

Le bassin versant du Clain se caractérise principalement par l'existence de plateaux calcaires du Jurassique karstique entaillé par un réseau hydrographique dont la faible densité souligne l'importance des circulations souterraines. Dans les conduits karstiques, les circulations d'eau peuvent être rapides et la contribution des nappes peut venir gonfler des phénomènes de crues et d'inondation à l'aval du bassin, en particulier à Poitiers.

Comme l'indique la carte ci-après, la sensibilité du périmètre est une sensibilité très faible. La sensibilité forte est localisée au nord-ouest au niveau de la N147 est située à proximité immédiate mais hors du périmètre de la ZAC.

5.1.4. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

5.1.4.1. LES EAUX SUPERFICIELLES

Le site se situe à 1 km au sud de l'Auxance, qui est un affluent du Clain, et 1,5 km au nord du Clain. Le Clain est une rivière de 144,3 km de long, prenant sa source près du lieu-dit la Chapelle Beau Clain. C'est un affluent de la Vienne, qui lui-même est l'affluent principal de la Loire.

Comme pour les masses d'eaux souterraines, les cours d'eau et leurs affluents sont également codifiés dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en masses d'eau homogènes (correspondant aux bassins versants des cours d'eau principaux). Pour chaque masse d'eau sont définis des objectifs de qualité conformément à la Directive Cadre Eau (DCE). L'emprise du projet est disposée dans le bassin versant d'une masse d'eau superficielle codifiée au SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 : FRGR0396 : L'Auxance et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain.

La Figure 9 précise l'état de la masse d'eau ainsi que des objectifs prévus. On peut observer que l'Auxance et ses confluents présentent un état écologique moyen et un état chimique bon ce qui entraîne un résultat pour l'état global de non atteinte du bon état.

Masses d'eau cours d'eau	Etat global	Etat écologique	Etat chimique
L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	non atteinte du bon état	moyen	bon

Figure 9 : Etat des masses d'eaux superficielles aux abords du projet (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2019)

Cette masse d'eau apparaît donc comme une masse d'eau superficielles comme moyen/bon. Le but est dans le SDAGE 2022-2027 d'atteindre un objectif écologique de "Bon état" pour 2027 et de garder un état chimique au rang de "Bon état" comme il était prévu pour 2021 (Figure 10).

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VC	AUXANCE	FRGR0396	L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027		Bon état	2021		Bon état	2027

Figure 10 : Tableau objectifs des eaux superficielles (source : SDAGE 2022-2027)

CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

4 captages AEP alimentent les communes de Poitiers et Migné-Auxances, dont les plus proches se trouvent à 1,5 km, et 2 km au nord du site. Ces captages, nommés puits de Verneuil 1, et 2, ont leur périmètre de protection éloigné, s'arrêtant au nord du site.

La rivière Auxance constitue un axe de drainage de la nappe dont l'écoulement naturel est sensiblement d'Ouest en Est. L'alimentation du captage en exploitation normale provient à la fois directement de la nappe des calcaires, mais aussi indirectement de la rivière proche.

Les captages alimentent le bourg de la commune de Vouneuil-sous-Biard.

Aucun des périmètres de protection n'est concerné par le projet.

USAGE DE L'EAU

Les aires d'Alimentation de Captages (AAC) les plus proches du site sont reportés dans le tableau ci-après.

Désignation	Indice BSS	Commune	Superficie (ha)	Masse d'eau concernée	Problématique(s) Rencontrée(s)	Distance / installation (km)
AAC du Moulin Neuf	nr*	AVANTON 86016	935,30	nr*	Nitrates Pesticides	4,6
AAC de Verneuil	05668X0042/PUI TS2	MIGNE- AUXANCES 86158	2707,20	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres	Nitrates	0,4

nr* : non renseigné

Tableau 4 : Inventaire des captages AEP

La plate-forme projetée pour le transit et le recyclage de matériaux inertes se trouve en dehors des périmètres de protection définis. Le captage le plus proche en aval du site est celui de Verneuil à 400 m.

Les eaux souterraines sont par ailleurs captées au niveau de quelques puits domestiques et de forages d'irrigation pour les usages agricoles. Les usages de l'eau concernent essentiellement les eaux souterraines. Plusieurs puits ou forages privés sont également relevés dans et à proximité de la zone d'étude. Ils exploitent pour l'essentiel la nappe superficielle des calcaires du Jurassique.

5.1.4.2. DONNEES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

QUALITE DE L'EAU – NAPPE SUPERFICIELLE

La qualité de l'eau distribuée est contrôlée par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes. Sur le secteur d'étude, les résultats moyens suivants ont été obtenus en 2011 :

Paramètres	Limites ou référence qualité	Résultats moyens secteur d'étude
pH	6,5 à 9	7,9
Turbidité (NFU)	2	0,21
Dureté (Th en °F)	Pas de limite	27,3
Fluor (en mg/l)	1,5	0,15
Nitrates (en mg/l)	50	36,7
Aluminium (en µg/l)	200	29

Les analyses bactériologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été de très bonne qualité pour l'unité de distribution alimentant le secteur d'étude. Les eaux distribuées possèdent également une bonne transparence qui se traduit par une faible turbidité, inférieure à 0,5 NFU.

La dureté, qui provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau, est exprimée par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français (Français (1 °F = 4 mg/l de calcium). Les eaux distribuées dans le secteur d'étude peuvent être caractérisées de moyennement dures (entre 25 et 30 °F).

Les eaux alimentant le secteur d'étude sont pratiquement dépourvues de fluor et le seuil de qualité pour les nitrates fixé à 50 mg/l n'est pas dépassé. Enfin, des recherches de pesticides et de radioactivité ont été effectuées et les limites de qualité ont été largement respectées.

QUALITE DE L'EAU – MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Deux masses d'eau souterraines superficielles sont relevées au droit ou à proximité de la zone d'étude. Celles-ci sont contenues dans des calcaires et ne disposent pas de protection naturelle vis-à-vis des

pollutions de surface. Leur qualité chimique est dégradée en particulier pour le paramètre nitrate. Ces nappes sont également fortement sollicitées. Les communes du bassin versant du Clain sont classées en Zone de Répartition des Eaux Souterraines qui interdit la réalisation de tout forage. Il n'y a pas de risque de remontée de nappe au droit de la zone d'étude.

EAU SOUTERRAINE – CONSOMMATION EAU POTABLE

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine avec la collaboration d'un laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux. La surveillance au quotidien de la qualité des eaux est exercée par les syndicats d'eau ou communes avec leurs exploitants.

Depuis le site de l'ARS, les derniers résultats datant du 04/11/2022 sur la commune de prélèvement de Migné-Auxances sont présentés ci-dessous :

Paramètres	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	17 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélobométrique NFU	<0,30 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,4 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,4 mg(Cl ₂)/L		
pH *	7,5 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C *	665 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,01 mg/L		≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrates (en NO ₃)	35 mg/L	≤ 50 mg/L	
Aluminium total µg/l	<20 µg/L		≤ 200 µg/L
Fluorures mg/L	0,17 mg/L	≤ 1.5 mg/L	

En conclusion sanitaire, les eaux d'alimentation sont conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. On retrouve les conformités bactériologique, physico-chimique et des références de qualités sur les eaux potables autour du projet.

| 5.1.4.3. RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

L'emprise du projet de mise en service d'une Plate-forme de transit et de recyclage de matériaux inertes, s'inscrit à 1 km au sud de l'Auxance, qui est un affluent du Clain, et 1, 5 km au nord du Clain.

Le Clain est une rivière de 144,3 km de long, prenant sa source près du lieu-dit la Chapelle Beau Clain. C'est un affluent de la Vienne, qui lui-même est l'affluent principal de la Loire.

Les communes de Poitiers et Migné-Auxances sont concernées par le risque d'inondation, à la fois par débordement du Clain et de l'Auxance et par remontée de la nappe souterraine. Cette situation géographique positionne la commune de Migné-Auxances dans la zone d'Aléa débordement de cours d'eau rare dans la TRI (Territoire à Risques importants d'Inondation) de Châtelleraut-Poitiers – Cf. www.géorisques.gouv.fr.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels de la vallée du Clain est approuvé depuis 2004 sur les communes de Ligugé, Smarves, Saint-Benoît, Poitiers, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Jaunay-Clan et Saint-Georges-les-Baillargeaux. Une révision de ce document est engagée depuis 2011 pour améliorer la connaissance des risques et adapter les règles d'aménagement au contexte local et à l'évolution des pratiques.

Deux procédures distinctes sont en cours :

- L'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée du Clain (prescrit par arrêté n°2013/DDT/SPR/738 en date du 14 octobre 2013) dont l'enquête publique a eu lieu du 20 avril 2015 au 20 mai 2015 ;
- L'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain de la vallée du Clain (prescrit par arrêté n°2013/DDT/SPR/738 en date du 14 octobre 2013) dont les études sont encore en cours.

Le risque étudié dans le cadre du PPRI est le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Le périmètre du PPRI comprend la partie du linéaire du Clain entre Smarves et Jaunay-Clan et ses affluents principaux au droit de leur confluence avec le Clain. Il s'agit du Miosson sur Saint-Benoît, de la Boivre à Poitiers et de l'Auxance à Migné-Auxances et Chasseneuil-du-Poitou (Figure 11).

Les plus fortes crues connues ont dépassé 5m à cette échelle, en 1873 (5,05m), et surtout en 1982 (5,60m). Les crues supérieures à 4m, qui entraînent des dégâts significatifs, se manifestent en moyenne tous les 10 ans. Sur les autres rivières de l'agglomération, cette crue de 1982 n'est pas la plus forte connue : sur le Miosson, la Boivre et l'Auxance, la crue la plus forte récente est la crue de janvier 1995.

Le secteur d'étude est situé en dehors du plan de zonage réglementaire établi dans le PPRI sur les communes de Migné-Auxances et Poitiers.

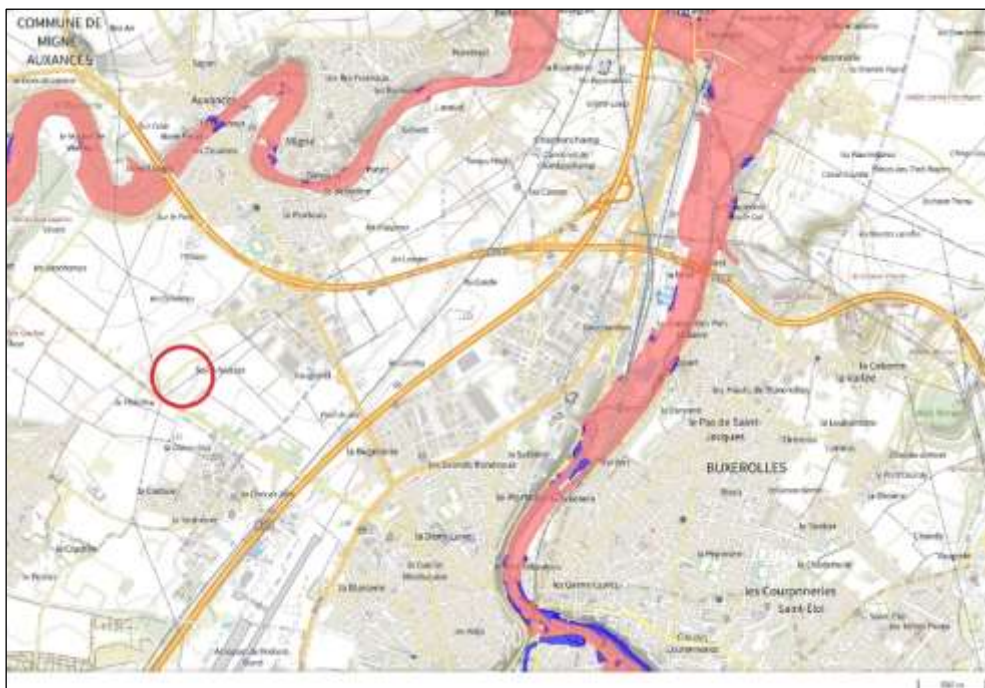


Figure 11 : Représentation des zones PPRI aux alentours du site (source : Géorisques)

5.1.5. EFFETS POTENTIELS ET MESURES

EFFETS SUR LA PIEZOMETRIE :

Aucun forage n'étant associé à l'exploitation de cette plate-forme de transit et de recyclage de matériaux inertes, aucun effet sur la piézométrie locale n'est à craindre.

EFFETS POUR LA QUALITE DES EAUX :

Les risques seront liés potentiellement : aux déversements accidentels de carburant ou d'autres fluides (liquide de refroidissement, de frein, huiles, ...), aux fuites lors des opérations de ravitaillement, aux déchets produits par l'activité, aux écoulements superficiels d'eaux de ruissellement chargées en matières en suspension, à la qualité des matériaux inertes accueillie et au dépôt sauvage de déchets sur le site par des tiers.

MESURES POUR LA QUALITE DES EAUX :

Un contrôle strict des matériaux inertes entrants sera mis en place.

Le stockage de carburant sera réalisé dans une cuve double peau. Le ravitaillement des engins se fera :

- Pour les engins mobiles : au droit d'une aire étanche raccordée à un décanteur-déshuileur. Ce dernier permettra également de traiter les eaux potentiellement polluées présentes au niveau l'aire de circulation enrobée (3700 m²). Il sera dimensionné afin de traiter l'ensemble des eaux de ruissellement transitant sur ces surfaces. Il fera l'objet d'un entretien annuel. Il sera vidangé 1 fois par an au minimum et en tant que besoin.
- Pour le groupe mobile de traitement : sur un bac de rétention amovible (type bac de chantier) avec des absorbants à disposition.

L'entretien des engins se fera dans un atelier extérieur, ou sur site pour les petites interventions, moyennant des précautions particulières : mis en place d'un bac de rétention amovible si nécessaire, utilisation d'absorbants, collecte et évacuation des déchets par l'opérateur vers des filières adaptées.

Le seul risque de pollution sur le site ne pourrait relever que d'un scénario exceptionnel, susceptible d'apparaître uniquement lors d'une période de fonctionnement critique de l'activité (rupture d'une durite au niveau d'un engin par exemple). Des kits de dépollution seront présents sur place (au pont-bascule). Les terres éventuellement polluées seraient décapées et évacuées vers un centre de stockage apte à recevoir ce type de déchets.

Tous les déchets non valorisables qui pourraient être contenus dans les bennes des camions (plastique, bois, ferraille...) qui n'auraient pas été détectés au chargement (faible quantité) seront collectés et évacués régulièrement vers les circuits légaux adéquats.

Enfin, précisons que les eaux de ruissellement s'infiltreront naturellement dans le sol et le sous-sol calcaire au droit de deux zones spécifiquement aménagées pour collecter l'ensemble des eaux de ruissellement de la plate-forme (Cf plan d'ensemble PJ n°3) :

- au Nord-est du site : aménagement d'une zone d'infiltration de 600 m³ ;
- au Sud-est du site : aménagement de 3 bassins en série :
 - o Bassin B1 : bassin étanche de 165 m³. Ce bassin maintenu vide en permanence, par surverse gravitaire vers le bassin B2. Il permettra de retenir les éventuelles eaux d'extinction d'incendie des bâtiments, par fermeture de la valve à clapet située entre les deux bassins. Les eaux ainsi recueillies seront pompées et évacuées vers des centres de traitement adaptés.
 - o Bassin B2 : bassin étanche de 2 000 m³ qui servira de réserve d'eau pour les besoins du site et notamment l'arrosage des pistes et le lavage des bennes ;
 - o Bassin B3 : bassin d'infiltration de 2 000 m³.

Ces différents bassins présentent des volumes bien supérieurs au volume nécessaire à la décantation et gestion d'une pluie décennale (Cf. annexe 3).

Il n'y aura pas de rejet d'eau de ruissellement à l'extérieur de l'emprise du site.

5.2. INSERTION PAYSAGERE

5.2.1. CONTEXTE

L'emprise du projet de mise en service d'une plate-forme de transit et de recyclage des matériaux inertes, s'inscrit au Sud-Ouest du bourg de la commune de Migné-Auxances.

Ce dernier est en limite de commune entre Migné-Auxances et Vouneuil-sous-Biard en périphérie Ouest de la ville de Poitiers. L'emprise du site ne fait l'objet d'aucune inscription comme site classé ou inscrit.

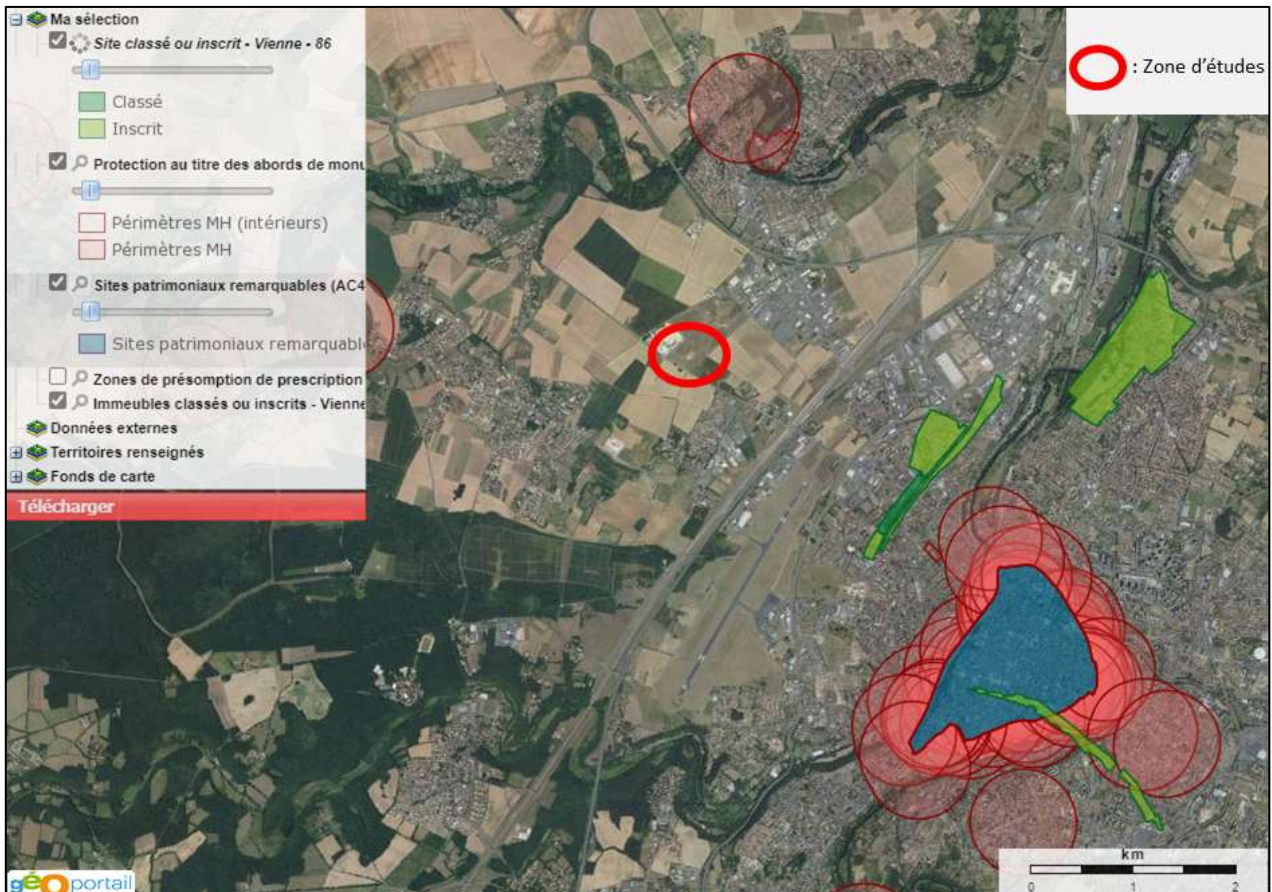


Figure 12 : Localisation du site de Migné-Auxances (source : Géoportail)

Le patrimoine historique présent dans la région est principalement concentré sur la Ville de Poitiers et dans ses alentours. Les sites classés les plus proches se trouvent à Migné-Auxances et Quincay à respectivement 2,5km et 3,5km. Le château d'Auxances est classé Monument Historique depuis le 10 février 1994, ce château a été modifié pour devenir vers 1960 un couvent qui accueille aujourd'hui une communauté de l'ordre des Carmélites. Concernant Quincay, c'est le Logis du Pré-Bernard qui est classé Monument Historique Partiel avec une protection partielle depuis le 20 avril 1990. Ce sont les façades et les toitures, certaines pièces du rez-de-chaussée avec leurs lambris et leurs trois cheminées, la pièce de l'étage avec la cheminée qu'elle contient et enfin la porte du pigeonnier.

La richesse historique de ces lieux renforce le caractère des paysages de cet espace. Dans cette région centrale du Seuil du Poitou les calcaires jurassiques forment des plateaux dont l'altitude n'excède pas 140 m. Leur monotonie est à peine rompue par l'ondulation de quelques vallons secs au relief assez mou. En s'éloignant de la bordure des vallées, souvent marquées de falaises, les sédiments tertiaires couvrent de grandes surfaces. Ces plateaux accueillent des terres agricoles dénudées et faiblement découpées,

sur lesquelles l'environnement périurbain gagne de plus en plus. Le secteur de Migné-Auxances préserve de rares vergers résistant à l'extension agricole, à la marge d'une Zone économique encore aérée.

La zone d'emprise n'a pas été inscrite dans le périmètre des sites inscrits ou classés et il n'y a pas de visibilité possible sur le site depuis les monuments protégés du secteur.

Les terrains sont visibles depuis la Départementale 30 (D30) au Sud-Ouest et au niveau des rues ceinturant le site au Nord du Sud.

On aura la présence de merlon de 3 m de hauteur associée à des plantations (Figure 13). La hauteur des stocks quant à elle ne dépassera pas 4 m.



Figure 13 : Visuel 3D de la futur ZAC (données architecte projet KM)

5.2.2. EFFETS DU PROJET ET MESURES

Effets :

L'impact visuel peut donc être analysé selon les critères suivants basés sur des éléments concrets et quantifiables :

- L'éloignement par rapport au site : vue éloignée (supérieure à 500 m) / vue rapprochée (inférieure à 500 m),
- Le mode d'observation (mobilité de l'observateur) : vue statique / vue dynamique. Si la perception statique est dépendante d'éléments physiques, tels que l'existence d'écrans, liés à la topographie, à l'occupation des sols, la perception dynamique est plus délicate à appréhender car fonction de la vitesse de déplacement de l'observateur,
- L'angle de perception visuelle en fonction de la topographie : vision plongeante (relief et points culminants) ou rasante (relief plat),
- La présence d'écrans visuels (végétation, milieux ouverts ou fermés, ...) atténuant ou non la visibilité du site,

- La fréquentation du lieu où l'observation a été réalisée (zone habitée, route, site pittoresque ou touristique...),
- L'appréciation de la physionomie du chantier (ordonnancement, propreté).

Compte-tenu de la topographie du secteur relativement plane, l'impact visuel de l'exploitation de cette plate-forme de transit et de recyclage de matériaux inertes sera limité aux routes autour du site, à l'entrée du site et au niveau du portail.

Les stocks de matériaux constitueront les éléments permanents les plus visibles du fait de leur hauteur qui ne dépassera pas 4 m.

Indirectement, l'impact paysager sera également lié à la circulation des camions apportant les matériaux.

Mesures :

Les mesures destinées à réduire les impacts visuels et paysagers du projet sont les suivantes :

- Merlon de 3 m de hauteur maximum avec plantations associés
- Maintien de l'ensemble du site en bon état de propreté (entretien des pistes, des merlons, de la signalisation, de la clôture).

5.3. BRUIT

5.3.1. CONTEXTE

Pour évaluer le niveau sonore résiduel aux abords du projet d'implantation de la plate-forme de transit et de recyclage de matériaux inertes des mesures de bruit ont été réalisées le 8 décembre 2022 aux habitations les plus proches du projet localisé :

- Point de mesure 1 : Habitation à l'allée du champ Dinard, Migné-Auxances à X m de l'emprise du projet
- Point de mesure 2 : Habitation à la rue de la Vallée, Vouneuil-sous-Biard à X m de l'emprise du projet.

Le tableau suivant récapitule les valeurs des niveaux de pression sonore continus équivalents pondérés A (en dB(A)), relevés lors de la campagne de mesurage du 8 décembre 2022.

Ces valeurs sont arrondies au demi-décibel le plus proche et comparées à la réglementation en vigueur.

Point	Indice retenu	Niveau de bruit résiduel dB(A) (sans activité)
1	L _{Aeq}	52
2	L _{Aeq}	45

L'environnement sonore local actuel autour de la plate-forme Aliénor d'Aquitaine est influencé par :

- Le fonctionnement de la Déchèterie pour professionnels – Veolia située au nord,
- La circulation sur les D30 et les routes de la ZAC Aliénor d'Aquitaine,
- Le passage d'avions en altitude lié à l'aéroport Poitiers/Biard au Sud-Est,
- Les bruits courants aux abords des locaux occupés par des tiers.

Le niveau de bruit résiduel aux points en zone à émergence réglementée est caractéristique d'un environnement typique d'un secteur péri-urbain localement influencé par la circulation routière.

5.3.2. EFFETS DU PROJET ET MESURES

Effets :

L'arrêté ministériel de prescriptions du 12 décembre 2014 fixe au chapitre VII - Bruit et vibrations – dans son Article 26 alinéa I les Valeurs limites de bruit.

« Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. »

L'activité sur le futur site correspondra au stockage de matériaux inertes d'origine extérieure et ponctuellement à la valorisation de ces matériaux au droit d'un groupe mobile de concassage-criblage. Cela engendrera des émissions sonores liées aux opérations régulières de chargement/déchargement des matériaux sur site, et aux opérations de concassage-criblage, 2 mois par an, au droit des groupes mobiles.

Afin d'estimer les émissions sonores liées aux activités sur site, des simulations ont été réalisées afin de calculer les niveaux sonores aux points de contrôle des émergences. Ces simulations ont été réalisées avec la mise en place d'un merlon périphérique de 3 m de hauteur.

Chaque calcul a été effectué dans le cadre de conditions défavorables pour l'exploitant en termes de localisation des sources et de vent (portant de 5 m/s).

Concernant les niveaux de puissances acoustiques utilisés pour ces simulations, ceux-ci sont issus d'une base de données interne enrichie au fur et à mesure de nos prestations. Ces niveaux sont issus d'une moyenne quadratique de généralement 4 mesures de niveau de pression (LP), suivant les faces de l'élément, ramenées à une distance d.

Celles-ci ont été calculées sous référence 10^{-12} W (pression atmosphérique).

Matériel	Global dB(A)
Chargeur	103
Groupe mobile	115

Les tableaux suivants présentent les simulations obtenues par l'utilisation du logiciel de simulation KERES V3.07.47, avec une implantation du groupe mobile de traitement au centre de l'ancienne fosse d'exploitation de la carrière.

SIMULATIONS EMERGENCES					
Point	PERIODE DIURNE : activités transit de matériaux inertes				
	Bruit résiduel	Niveau de bruit engendré BE	BA	E globale estimée	V _{régl.}
	Leq moyen	Activité chargeur			
1-	52	33,5	52	0	5
2-	45	28	45	0	5

Tableau 5 : Résultats des mesures de bruit de l'activité du chargeur

SIMULATIONS EMERGENCES					
Point	PERIODE DIURNE : toutes activités simultanément				
	Bruit résiduel	Niveau de bruit engendré BE	BA	E globale estimée	V _{régl.}
	Leq moyen	Activité de transit et de valorisation des matériaux inertes			
1-	52	45	53	1	5
2-	45	40	46	1	5

Tableau 6 : Résultats des mesures de bruit de l'activité de transit et de valorisation des matériaux inertes

Les simulations mettent en avant le respect des seuils réglementaires :

- Lors de la seule activité de transit sur le site (chargement/déchargement des matériaux inertes)
- Lors de l'activité cumulée, transit (chargement/déchargement de matériaux inertes) et valorisation de matériaux inertes (groupe mobile de recyclage des matériaux inertes valorisables)

Rappelons que ces simulations ont été réalisées avec la mise en place d'un merlon périphérique de 3 m de hauteur et végétalisé.

Rappelons, par ailleurs, que le groupe mobile de recyclage ne sera présent sur le site au maximum 2 mois par an. Le reste du temps le nombre d'engin présent sur le site sera limité à un chargeur.

Un contrôle des niveaux sonore sera réalisé dès la mise en service de la plate-forme.

Mesures :

Les mesures prises dans le cadre de l'exploitation de la plate-forme de transit et de recyclage de matériaux inertes du Parc d'Aliénor d'Aquitaine seront les suivantes :

- Merlon périphérique de 3 m de hauteur,
- Utilisation d'engins de chantier conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores et régulièrement entretenus,
- Entretien régulier des pistes (réfection des nids de poule pour éviter le claquement des bennes lors du passage des camions à vide),
- Circulation à vitesse réduite de 15 km/h (mise en place d'une consigne et rappel par un panneau à l'entrée),
- Utilisation d'engins à avertisseurs de recul à fréquences mélangées, du type « Cri du lynx » ou équivalent lorsque cela est possible.

Des contrôles triennaux du niveau sonore seront mis en place, au niveau des 2 zones à émergences réglementées les plus proches.

5.4. POUSSIÈRE

5.4.1. CONTEXTE

Par temps sec et/ou venteux, l'activité du site pourra constituer une source potentielle d'émissions de poussières, engendrées :

- En continue sur les heures d'ouverture de la plate-forme : par la circulation des camions et des engins et dans une moindre mesure par la manipulation des matériaux (vidage des bennes des camions et mise en forme) ;
- Deux campagnes d'un mois par an aux opérations de recyclage des matériaux inertes valorisables.

Données de vent :

Compte tenu de la direction des vents dominants (Figure 14) dont la station est située au niveau de l'aéroport à 2 km au Sud-Sud-Est du site à une altitude similaire), les envols de poussières sur le site seront susceptibles de se disperser préférentiellement vers le Sud-Ouest (du Nord-Est au sud-Ouest) où il n'existe aucune habitation proche.

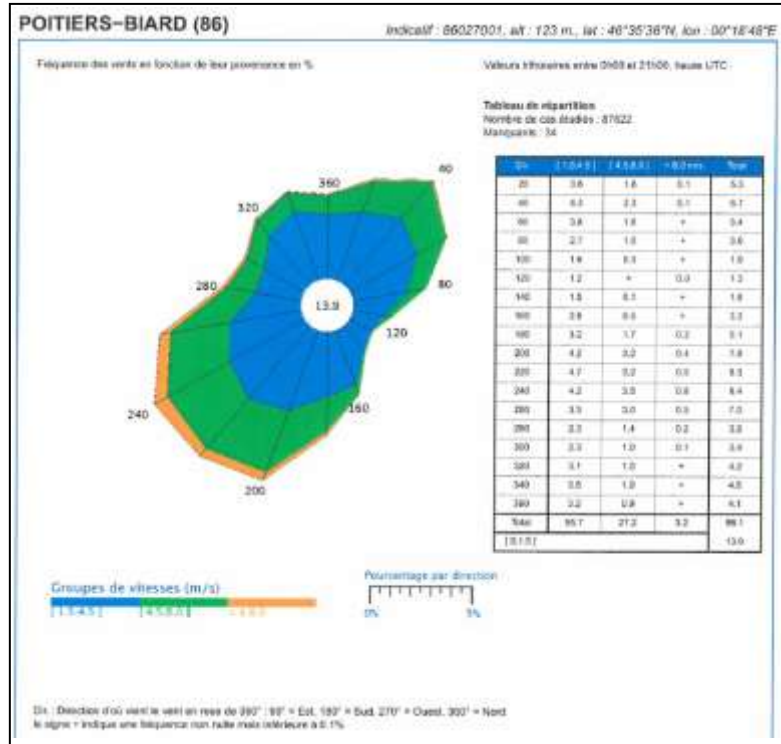


Figure 14 : Rose des vents à Poitiers-Biard (1981-2010) (source : Météo France)

5.4.2. EFFETS DU PROJET ET MESURES

Effets :

Le projet entraînera en permanence des envois de poussières liés à la circulation des camions et des engins et dans une moindre mesure à la manipulation des matériaux (vidage des bennes des camions et mise en forme).

2 fois par an seulement, les opérations de recyclage des matériaux inertes valorisables au niveau d'un groupe mobile de traitement, pourront générer des envois de poussières supplémentaires.

Mesures :

Les mesures pour lutter contre les envois de poussières seront les suivantes :

- Circulation à vitesse réduite (mise en place d'une consigne à l'entrée et rappel par un panneau),
- Arrosage des pistes en tant que de besoin sur les pistes de circulation non-enrobés à partir de la réserve d'eau constituée par le bassin B2 étanche d'une capacité de de 2 000 m³ (Cf. plan d'ensemble – PJ3), les besoins annuels en eau pour l'arrosage des pistes sont estimés de 100 m³ à 500 m³, en fonction des conditions météorologiques.
- Mise en place d'une bi-couche entre l'entrée du site, le pont bascule et la zone de manœuvre des poids-lourds (rond-point) sur une surface de 3 700 m², entretien et réfection en cas de besoin.

Par ailleurs, un merlon végétalisé, constitué par la terre décapée dans le cadre de la mise en service de la plateforme, sera mis en place en périphérie du site. Ce merlon permettra de limiter la pénétration du vent sur le site et de limiter la propagation des poussières à l'extérieur.

Enfin, le groupe mobile de recyclage sera équipé d'un système d'abattage des poussières autonome. Ce dernier sera alimenté à partir de la réserve d'eau étanche correspondant au bassin de collecte des eaux de ruissellement, B2, aménagé dans la zone d'infiltration située en limite Sud-est du site et constituée de 3 bassins en série. Ce bassin présentera une capacité de de 2 000 m³ (Cf. plan d'ensemble – PJ3).

Une surveillance des retombées de poussières sera mise en place sur la base d'un contrôle trimestriel par la méthode des jauges, en 3 points en limite du site.

L'accès sur le site se fera directement par la route de Saint-Nicolas, reliant la D30 et la N147, en limite sud-Ouest du site. Celle-ci permet ensuite aux camions de rejoindre, après moins de 2 km, la D30 à l'Ouest du projet et la N147 à l'Est du projet. Ces 2 routes permettent soit de rejoindre la N149 en direction de Vouillé à l'Ouest, soit de rejoindre la ville de Poitiers à l'Est et ainsi d'accéder rapidement aux chantiers locaux.

Il n'existe aucune donnée de trafic sur la route de Saint-Nicolas. Les seules données correspondent à la D30 et la N147, lesquelles sont indiquées dans le tableau ci-dessous (données du Conseil départemental de la Vienne).

Route	Localisation du comptage / Point Routier	Année de comptage	Trafic Moyen journalier annuel	Poids-Lourds	Pourcentage poids-lourds
D30	Grand Poitiers / 28,510	2015	5325	60	1%
N147	Migné-Auxances / 63,1015	2015	25710	3730	14,5%

Tableau 7 : Données de comptages routiers sur une année (www.lavienne86.fr)

5.7.2. EFFETS ET MESURES

Effets :

Les camions transportant les matériaux accéderont au site par la route de Saint-Nicolas depuis la Départementale 30 (D30) soit la Nationale 147 (N147).

Les camions arriveront essentiellement depuis l'agglomération de Poitiers jusqu'au site.

Sur la base d'une cadence d'apports de matériaux de 285 000 tonnes par an, et en tenant compte de 230 jours d'activité par an et de camions de 30 tonnes de charge utile, la circulation induite par l'activité correspondra à une moyenne comprise entre 30 et 50 rotations par jour, soit 4 camions par heure environ. La mise en place de l'activité sur le site s'accompagnera donc d'une augmentation du trafic.

Mesures :

Des mesures devront être mise en place au niveau de l'accès du projet :

- Panneau Stop au niveau du débouché de la voie d'accès sur la rue Rosalind Franklin ;
- Panneaux de signalisation de la sortie de camion sur la rue Rosalind Franklin, dans les deux sens de circulation à valider avec les services techniques de la CC du Grand Poitiers ;
- Passage systématique des chargements sur le pont bascule en entrée de site pour les remblais et en sortie de site pour les matériaux recyclés. Toute surcharge sera interdite ;
- Voie de sortie recouverte d'une bicouche, et entretenue ;
- Balayage de la sortie en cas de dépôts de matériaux ou salissures ;
- Enfin, dès que possibles les camions feront du double fret.

5.8. SECURITE PUBLIQUE

5.8.1. CONTEXTE

En termes de sécurité publique, plusieurs catégories de personnes sont à prendre en considération :

- Le personnel de la société présent sur le site ;
- Les visiteurs, livreurs, clients et sous-traitants ;
- Les riverains du site : résidents, exploitants agricoles, promeneurs, usagers de la route, etc.

Précisons, que pour les véhicules dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) sera inférieur à 3,5, une zone de chargement sous trémie sera mise en place à l'entrée du site en limite sud. L'aménagement de cette zone permettra d'augmenter la sécurité en évitant les interactions entre les véhicules < 3,5 T et l'activité professionnelle de la plate-forme (camions, engins,...).

5.8.2. EFFETS ET MESURES

Effets :

Les risques concerneront essentiellement les accidents corporels liés :

- À la présence régulière d'engins / camions en mouvement ;
- À une chute de matériaux (accidents corporels) (effet temporaire) ;
- À une chute du haut de merlons, de stocks (accidents corporels) (effet temporaire) ;
- Aux installations électriques (brûlures, électrocution) (effet temporaire) ;
- À la présence d'hydrocarbures sur le site (cuve de GNR et réservoirs des engins, camions) (incendie) (effet temporaire) ;
- À la nature même des opérations à effectuer pour la bonne marche de l'activité : chargement et déchargement de matériaux et opération de recyclage au niveau d'un groupe mobile de traitement 2 mois par an (effet temporaire).

Mesures :

Les mesures de sécurité viseront notamment à interdire l'accès du site à toute personne étrangère :

- Fermeture de la plate-forme par un merlon, doublé d'une clôture périphérique et de panneau d'interdiction d'accès ;
- Fermeture de l'accès par un portail cadenassé en dehors des heures d'ouverture du site ;
- Signalisation de l'interdiction d'entrée par des panneaux, près de l'entrée et sur la clôture ;
- Des moyens de secours sont en place : Extincteurs, contrôlés chaque année par un organisme compétent, dans le local du personnel, dans le container de carburant et dans chaque engin.

Pendant les heures d'ouverture, aucun visiteur ne sera admis sur le site sans l'autorisation du responsable ou de son représentant, et sans avoir pris connaissance des consignes de sécurité.

Rappelons par ailleurs que l'approvisionnement en granulats des véhicules de PTAC<3,5 T sera réalisé sous trémie (Cf Figure 16), évitant tout risque d'interaction entre les particuliers et les professionnels pendant les phases de chargement.

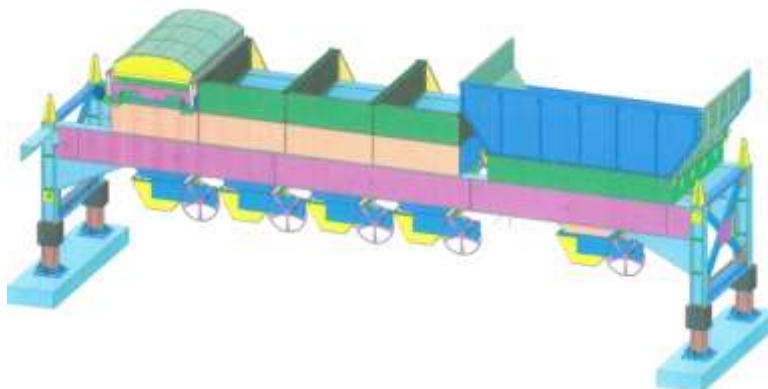


Figure 16 : Schéma 3D de la trémie d'approvisionnement des véhicules au PTAC<3,5 T

5.9. MILIEU NATUREL

La zone sollicitée se trouve en dehors de toute zone NATURA 2000. Elle est dehors de tout périmètre de parc national, de parc naturel régional, de réserve naturelle ou de parc naturel marin. Elle n'est pas non plus couverte par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Le projet est placé à plus de 1,5km du périmètre de ces zonages dont certains sont superposés les uns les autres.

On retrouve une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 540220150 "Prairies Maigres De Biard") à 2,5km au Sud-Est de la zone de projet. Au Nord-Est on retrouve une ZNIEFF de type 1 (FR5412018 – "Plaines Du Mirebalais Et Du Neuvillois") et une de type 2 (ZNIEFF 540003395 – "Coteaux De Chaussac"). La ZNIEFF de type 2 englobe la ZNIEFF de type 1.

On retrouve au niveau de ces 2 ZNIEFF un site Natura 2000 - Directive Oiseaux (FR5412018 – "Plaines Du Mirebalais Et Du Neuvillois") superposé au tracé des deux zonages précédents.

Ces zones sont figurées sur la carte après (Figure 17).

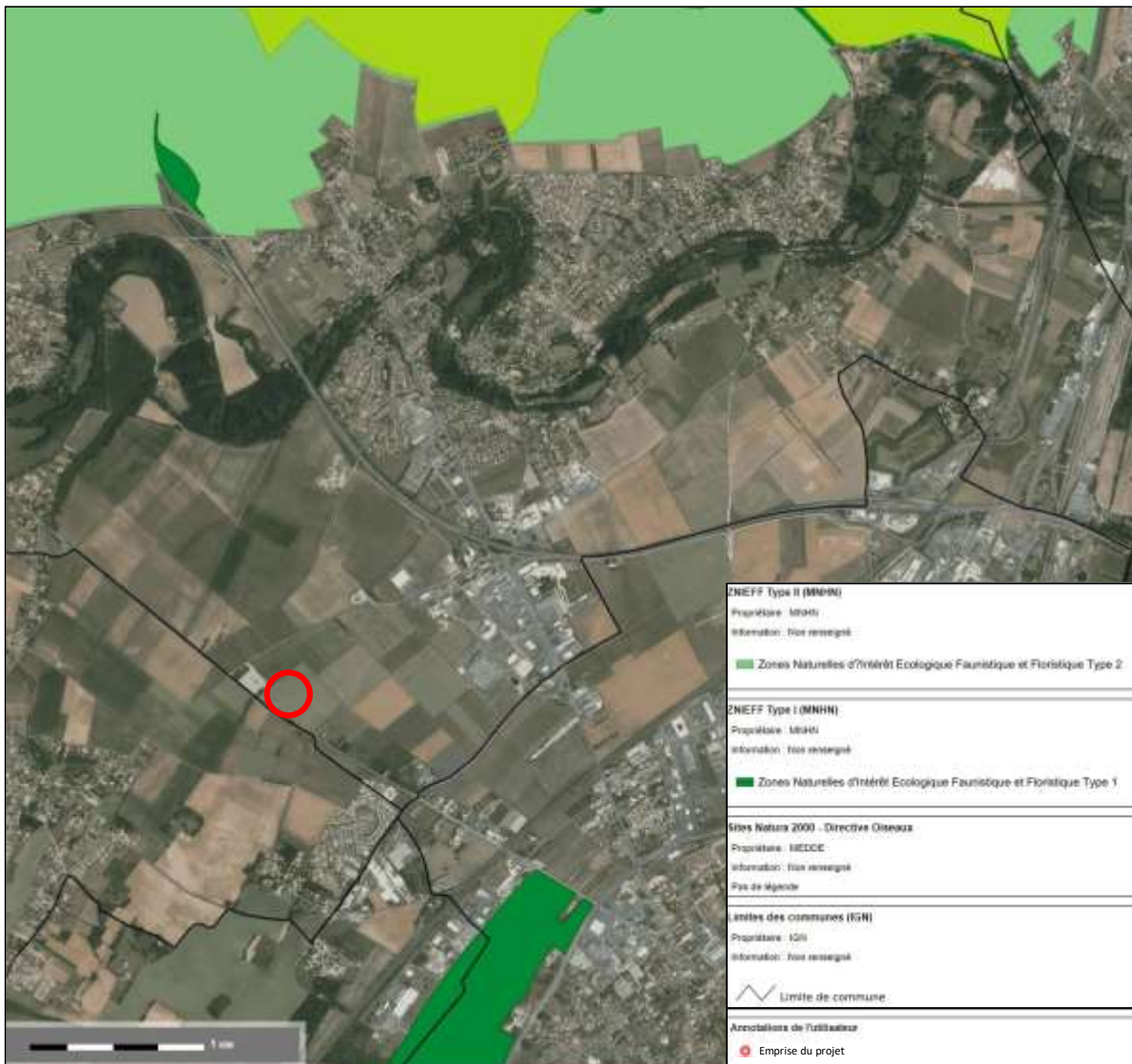


Figure 17 : Carte des zonages biologiques

Du point de vue des habitats naturels, le projet s'avère dénué de toute incidence écologique notable sur le réseau Natura 2000.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ATTESTATION NOTARIEE



OFFICE 21
NOTAIRES ASSOCIÉS

NOTAIRES

Philippe ROUSSEAU
Bastien BERNARDEAU
Charlotte ACIN
Marie-Eve MANDIN-BAILLOUX
Nicolas RUFFIN
Marie DENIS-CLAVIER

UNIVERSITAIRE

Denis ROCHARD

PÔLES D'ACTIVITÉ

Immobilier résidentiel
Droit agricole et viti-vinicole
Droit des affaires
Droit de la pharmacie
Droit de la famille
Gestion de patrimoine
Promotion, aménagement,
immobilier complexe
Expertise immobilière

MEMBRE DES RÉSEAUX

Pharmétudes
Ruranot

CERTIFICATIONS

ISO 9001

LABELS

Notaire Conseil des Personnes Publiques
Notaire Conseil du Monde Rural

Office notarial
21 bis rue de Chaumont - BP 30455
86011 POITIERS Cedex
office86001.poitiers@notaires.fr
Tél. : 05 49 62 99 00
Fax : 05 49 62 99 05

www.office21.notaires.fr

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE:
LE RÉGLEMENT DES HONORAIRES
PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ. CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS
40031000010000147082W88.

VENTE SEP / CARRIERES KLEBER MOREAU (POUXVIEL) (PARC D'ALIENOR D'AQUITAINE)
(LOT 3 secteur A)
1020320 /NR /MAC /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas RUFFIN Notaire Associé de la Société par actions simplifiée dénommée « OFFICE 21 – NOTAIRES ASSOCIÉS », titulaire d'un office notarial dont le siège est à POITIERS (Vienne), 21 Bis rue de Chaumont, le 15 décembre 2022 il a été constaté la PROMESSE DE VENTE,

Par :

La Société dénommée **SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 919.655,00 €, dont le siège est à POITIERS (86000), 3 rue du Chanoine Duret, identifiée au SIREN sous le numéro 326080439 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers.

PROMETTANT,

ET :

La Société dénommée **CARRIERES KLEBER MOREAU**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 421.344,00 €, dont le siège est à MAZIERES-EN-GATINE (79310), route de Niort, identifiée au SIREN sous le numéro 025780321 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

BENEFICIAIRE,

Quotités acquises :

La société dénommée **CARRIERES KLEBER MOREAU** acquiert la pleine propriété.

Identification des biens

Désignation

A MIGNE-AUXANCES (VIENNE) 86440 Saint-Nicolas,
Un terrain à bâtir formant le lot 3 du secteur A de la ZAC DU PARC D'ALIENOR D'AQUITAINE République IV .
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

ZW	214	SAINT NICOLAS	02 ha 26 a 28 ca
ZW	204	SAINT NICOLAS	00 ha 07 a 76 ca
ZW	211	SAINT NICOLAS	01 ha 33 a 34 ca

Total : 3 ha 67 a 38 ca

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 15 septembre 2023, à seize heures.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le **BENEFICIAIRE** sera propriétaire du **BIEN** objet de la promesse le jour de la constatation de la vente en la forme authentique et il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **BIEN** devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

PRIX -CONDITIONS FINANCIERES

PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le **prix de dix-huit euros (18,00 EUR.) hors taxe par mètres carrés**, soit la somme compte tenu de la surface annoncée de **SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (661 284,00 EUR)**, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

Ce prix s'entend hors taxe.

La taxe sur la valeur ajoutée, au taux de 20%, s'élève à : **CENT TRENTE-DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (132 256,80 EUR)**.

Sous la condition suspensive de l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire pour la construction d'une plateforme de transit de produits minéraux et de revalorisation de déchets issus du TP et BTP (dont agrégats d'enrobés), hors déchets ménagers et hors production ou transformation de produits hydrocarbures, d'une surface minimum de 60m².

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A POITIERS (Vienne)

LE 5 janvier 2023



ANNEXE 2 : LA DEMARCHE GRANULATS +

la démarche **GRANULAT+**

Une démarche au cœur de votre quotidien

une économie circulaire

Emploi local redynamisé

Environnement, paysage et biodiversité préservés

PRODUCTION

carrière

Economies pour le maître d'ouvrage

CONSTRUCTION

chantier de construction

Matières premières de qualité recyclables à l'infini

RECYCLAGE

installation accueil-tri-recyclage des déblais

Transport routier
Réduction des émissions de CO2 par la réalisation du double fret et du transport ferroviaire

DECONSTRUCTION

chantier de déconstruction

Aménagement du territoire économique et responsable

Une démarche qui ne s'improvise pas !

2003
+ SOUBISÉ (41)

2005
+ PONT CH. (41)

2006
+ MAZÈRES (41)

2013
+ MEILLERAIE (41)

2014
+ Andilly (41)

2015
+ Saintes (41)
ALBERT + DANGER (41)

Les trois axes principaux de cette démarche

Economie de la ressource minérale naturelle
 Valorisation des déblais inertes de chantier
 Participer à l'éco-construction
 Transport éco-responsable

1 Valoriser 100% des ressources

- Des matériaux assemblés dans un gisement minéralogique naturel
- Des installations dédiées à l'accueil-tri-recyclage des déblais inertes de chantier
- Des process partagés avec l'aval et l'amont
- Des fractions inertes valorisées : un plus pour la qualité des réaménagements

2 Proposer une offre de service globale

- Un vrai mélange de proximité
- Une offre responsable : accueil de déblais inertes de chantier et accès de granulats naturels et recyclés
- Des accords multiples, des produits contrôlés et normalisés
- Le conseil de professionnels "le bon produit adapté au bon usage"

3 Participer durablement au développement de nos territoires

- Des activités économiques locales pérennisées
- Des conditions de travail équitables
- L'adoption de bonnes pratiques environnementales
- Une concentration de qualité avec nos interlocuteurs

ANNEXE 3 : DIMENSIONNEMENT DES BASSINS DE TRAITEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT – PLUIE DECENNALE – FORMULE DE CAQUOT

Cette annexe présente les calculs de dimensionnement de bassins permettant de traiter les eaux de ruissellement de la plate-forme de Migné-Auxances pour une pluie décennale.

1.1. METHODOLOGIE

Le dimensionnement d'un bassin de rétention est calculé comme suit :

$$V (m^3) = T_c (s) \times Q_{p(t)} (m^3/s)$$

où T_c le temps de concentration et $Q_{p(t)}$ est le débit maximal de ruissellement

DEBIT MAXIMAL DE RUISELLEMENT :

Le débit maximal de ruissellement correspondant à une pluie décennale engendré par le ruissellement des eaux à l'intérieur d'un bassin versant peut être calculé à partir de la formule de CAQUOT :

$$Q_{p(t)} = K \times I^\alpha \times C^\beta \times A^\gamma \times m$$

- avec
- $Q_{p(t)}$: débit maximal de ruissellement (en m^3/s),
 - I : pente moyenne des terrains (en m/m) ;
 - C : coefficient de ruissellement :

Coefficient de ruissellement (C)

Nature du sol	Nature du sol			Correction pente		
	Léger	Moyen	Lourd	<1%	1 à 7	>7%
Parking	1,0	0,80	1,0	0,95	1,00	1,00
Béton	1,0	0,90	1,0	0,95	1,00	1,05
Espace vert	0,10	0,15	0,25	0,75	1,00	1,25
Zone boisée	0,05	0,10	0,15	0,50	1,00	1,25
Forêt Lande	0,01	0,04	0,08	0,50	1,00	1,20
Terrain de culture	0,08	0,08	0,10	0,75	1,00	1,25
Pâturage, pré	0,05	0,07	0,08	0,60	1,00	1,25
Terrain nu	0,04	0,15	0,30	0,50	1,00	1,50

- A : surface du bassin versant (en ha) ;
- m : coefficient correcteur climatologique (fonction paramètre local d'intensité d'averse (b)) et de cheminement hydraulique ;
- K, α, β, γ : coefficients propre à la zone géographique considérée et à la période de retour de la pluie.

TEMPS DE CONCENTRATION :

Le temps de concentration t_c correspond au temps écoulé entre le début de l'averse et l'instant où le débit de ruissellement est maximal. Il dépend des caractéristiques du bassin versant et peut être calculé à partir de la formule suivante (Guide Technique de l'assainissement, 1996 – Editions du Moniteur) :

$$t_c = 0,423 L^{0,69} I^{-0,41} A^{0,184} Q_p^{-0,354}$$

- avec
- t_c : temps de concentration (en min) ;

- L : cheminement hydraulique (en hm) ;
- I : pente moyenne des terrains (en m/m) ;
- A : surface du bassin versant (en ha) ;
- $Q_{p(f)}$: débit maximal de ruissellement (en m³/s).

1.2. APPLICATION A LA PLATE-FORME

Pour les différents calculs la fréquence de l'évènement pluvieux retenu est **une période de retour décennale**.

DEBIT MAXIMAL DE RUISSellement :

Les données d'entrée retenues pour le calcul de $Q_{p(f)}$ sont les suivantes :

- I : pente moyenne des terrains (en m/m) = 0,01 (pente d'environ 1% moyenne)
 - C : coefficient de ruissellement = 0,3 (valeur la plus pénalisante)
 - A : surface du bassin versant (en ha) = 3,67 ha (surface des terrains à remblayer)
 - m : coefficient correcteur climatologique = 1,31
- Le paramètre local d'intensité d'averse (b) est égal à -0,60 à Poitiers et le cheminement hydraulique est de 2 hm

Pour une période de retour de 10 ans, compte tenu de la zone géographique concernée, les paramètres de pluie sont les suivants :

- K = 1,430
- α = 0,29
- β = 1,20
- γ = 0,78

Le débit maximal de ruissellement sera de 0,32 m³/s.

TEMPS DE CONCENTRATION :

Les données d'entrée retenues pour le calcul de t_c sont les suivantes :

- L : cheminement hydraulique (en hm) = 2 hm
- I : pente moyenne des terrains (en m/m) = 0,01 (pente d'environ 1% moyenne)
- A : surface du bassin versant (en ha) = 3,67 ha (surface de la plate-forme)
- $Q_{p(f)}$: débit maximal de ruissellement (en m³/s) = 0,32 m³/s

Le temps de concentration sera de 8,56 minutes.

VOLUME MINIMAL DU BASSIN DE RETENTION :

Le volume théorique minimal du bassin de rétention nécessaire pour retenir les eaux lors d'une pluie décennale est de **l'ordre de 165 m³, soit une surface de 83 m² (profondeur 2 m)**.

Cependant, l'apport de fines va progressivement combler le bassin, qui perdra donc de son efficacité. Aussi, il convient de prendre un volume plus conséquent, de façon à pouvoir espacer les opérations de curage des bassins. A ce titre, rappelons que dans le cadre du projet les bassins prévus présentent les dimensions suivantes largement supérieures au dimensionnement calculé :

- au Nord-est du site : aménagement d'une zone d'infiltration de 600 m³ ;
- au Sud-est du site : aménagement de 3 bassins en série :
 - o Bassin B1 : bassin étanche de 165 m³. Ce bassin maintenu vide en permanence, par surverse gravitaire vers le bassin B2. Il permettra de retenir les éventuelles eaux d'extinction d'incendie des bâtiments, par fermeture de la valve à clapet située entre les deux bassins. Les eaux ainsi recueillies seront pompées et évacuées vers des centres de traitement adaptés.
 - o Bassin B2 : bassin étanche de 2 000 m³ qui servira de réserve d'eau pour les besoins du site et notamment l'arrosage des pistes et le lavage des bennes ;
 - o Bassin B3 : bassin d'infiltration de 2 000 m³.